**Plan de leçon**

Leçon x.x.x (Elaboration des demandes)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Leçon x.x.x (Elaboration des demandes) | | Durée : 120 minutes |
| **Ressources nécessaires :**   * PC/ordinateur portable chargé avec des versions de logiciel compatibles avec les supports de cours * Projecteur et écran * Accès à internet (si disponible) * Du papier et des stylos pour les stagiaires | | |
| **Objectif de la session :**  L'objectif de cette leçon est de donner aux stagiaires des lignes directrices sur l'élaboration des demandes de permission ou d'autorisation d'exercice de pouvoirs procéduraux relevant de la Convention de Budapest. Cette leçon fournit des informations sur ce que les juges doivent rechercher dans de telles demandes. | | |
| **Objectifs :**  A la fin de cette leçon, les stagiaires auront une bonne compréhension :   * de divers aspects touchant à l'élaboration des demandes d'exercice de pouvoirs procéduraux en matière de preuves électroniques * du contenu d'une demande type, notamment son champ d'application et sa durée ainsi que d'autres requêtes * de ce qu'il faut examiner dans une demande d'exercice de pouvoirs procéduraux en matière de preuves électroniques * de certaines considérations et garanties qu'il faut garder à l'esprit lors de l'élaboration et de l'examen d'une demande d'exercice de pouvoirs procéduraux en matière de preuves électroniques | | |
| **Conseils au formateur :**  De nombreuses juridictions exigent que les agents des services de répression, les procureurs ou d'autres personnes appelées à mener des enquêtes dans des affaires d'infractions pénales envoient à une autorité indépendante (judiciaire ou autre) une demande d'autorisation d'exercice de pouvoirs procéduraux. Le formateur doit expliquer aux stagiaires les divers aspects de l'élaboration des demandes, notamment les éléments de contenu généraux applicables à différents types de pouvoir. Pendant cette leçon, il doit également garder à l'esprit les conditions et les sauvegardes relatives à l'article 15 de la Convention de Budapest. | | |
| **Contenu de la leçon :** | | |
| **Numéro du transparent** | **Contenu** | |
| De 1 à 3 | Les premiers transparents présentent la structure et les objectifs de la session. Les stagiaires ont la possibilité de poser toutes les questions qu'ils souhaitent concernant la structure et les objectifs de la session. | |
| De 4 à 9 | Ces transparents offrent un récapitulatif des aspects fondamentaux de la Convention de Budapest qui présentent un intérêt pour la leçon. Ils contiennent une liste des pouvoirs procéduraux relevant de la Convention de Budapest, notamment ceux pour lesquels le droit interne peut exiger l'élaboration d'une demande d'autorisation. En outre, le formateur doit utiliser ces transparents pour rappeler certains concepts clés de l'article 15 de la Convention de Budapest. | |
| De 10 à 32 | Ces transparents concernent le contenu proprement dit de la demande. Le contenu d'une demande varie en fonction des faits et des circonstances et dépend aussi du pouvoir procédural dont il est question. Le formateur utilisera néanmoins ces transparents pour présenter, par l'exemple, les divers éléments que peut contenir une demande. Ces transparents lui permettront aussi de présenter aux participants les différents documents qui doivent être annexés à la demande, le cas échéant, ainsi que les autres éléments constitutifs de la demande qui ont été identifiés. | |
| De 33 à 40 | Ces transparents concernent plus spécifiquement les diverses conditions et sauvegardes à faire figurer dans une demande. Il importe que le formateur insiste sur l'importance d'inclure dans la demande des conditions et des sauvegardes telles que celles données en exemple dans les transparents. Il doit aussi souligner que les demandes qui ne contiennent pas les conditions et sauvegardes appropriées relatives à l'exercice du pouvoir procédural peuvent être refusées au moment de l'examen. | |
| De 41 à 43 | Le formateur récapitule les objectifs de la session et donne aux stagiaires la possibilité de poser des questions en lien avec les points traités au cours de la leçon. | |
| **Exercices pratiques :**  Aucun exercice pratique n'est prévu pour cette session. | | |
| **Évaluation/contrôle des connaissances :**  Aucune évaluation formelle n'a été préparée pour cette session. Le formateur est encouragé à contrôler les connaissances et le niveau de compréhension en posant des questions pertinentes tout au long de la session. | | |